



ASSOCIATION FAMILIALE
D'AMBILLOU

20 rue Principale 37340 AMBILLOU

02 47 55 91 22 alsh.ambillou@gmail.com

ambimomes.online.fr

REGLEMENT INTERIEUR



ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS
Ambillou

CC Touraine Ouest Val de Loire

Année 2023

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « **Ambimômes** » est implanté sur la commune d'Ambillou et géré par les membres bénévoles du Bureau de l'Association Familiale d'Ambillou (A.F.A.). Il est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans est validé par le Conseil Départemental, via le service de la Protection Maternelle et Infantile.

Se basant sur le projet éducatif élaboré par les membres de l'A.F.A., l'équipe d'encadrement de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » rédige un projet définissant les orientations pédagogiques des activités proposées aux enfants (ce projet est à la disposition des parents dans le hall de l'accueil de loisirs, sur notre site internet ou remis sur simple demande).

Ainsi, les enfants accueillis pourront participer à des activités diverses et variées (ludiques, culturelles, manuelles, culinaires, ...) dans un contexte de loisirs et de détente.

La Communauté de Communes Touraine Ouest VAL de Loire s'est dotée de la compétence « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » et a donc pour mission la bonne gestion et l'organisation des structures d'accueils collectifs de mineurs sur le territoire. A ce titre, une concession de service est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2020 avec l'Association Familiale d'Ambillou et ce pour une durée de 5 ans.



ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

EQUIPE PEDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » est composée :

- D'une directrice responsable de :
 - ✓ l'encadrement du personnel (y compris des stagiaires),
 - ✓ de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement,
 - ✓ de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille,
 - ✓ de l'application du présent règlement,
 - ✓ de la gestion administrative et comptable de la structure.
- D'une équipe d'animation, elle-même composée d'un animateur/trice pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur/trice pour 12 enfants de 6 à 11 ans ; selon la législation en vigueur, au moins 50% de l'équipe sera titulaire du B.A.F.A. (ou équivalent) ; des stagiaires B.A.F.A. seront également accueillis au sein de la structure.

PUBLIC & CAPACITE D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » est ouvert :

- Aux enfants âgés de 32 mois (propres) jusqu'à 11 ans et/ou scolarisés de la petite section au CM2,
- Prioritairement aux enfants qui résident ou dont l'un des parents travaille sur l'une des communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest VAL de Loire (mais également aux enfants domiciliés hors C.C.T.O.V.A.L.).

Les enfants porteurs d'un handicap pourront être accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » dans la mesure où les possibilités d'adaptation de la structure satisfont aux besoins de l'enfant et à son bien-être et où cet accueil est préparé en amont du séjour de l'enfant, en concertation avec la famille et la directrice.

Il est possible de faire appel au Pôle Ressources (<http://pole-ressources-handicap37.fr>) qui propose aux familles et aux professionnels de les accompagner dans la préparation du séjour de l'enfant.

Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. En effet, son état physique et comportemental doit être compatible avec la vie en collectivité.

Les temps d'accueil au sein de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » font l'objet d'une habilitation du **Service Départemental à la Jeunesse**, à l'**Engagement** et aux **Sports** d'Indre-et-Loire et d'un contrôle de la **Protection Maternelle Infantile**, qui définissent notre capacité d'accueil. Les inscriptions s'effectuent donc dans la limite des places disponibles.

Notre capacité d'accueil pour les mercredis et petites vacances :

Enfants de 32 mois à 5 ans inclus : entre 8 et 24 inscriptions par jour	-	Avec 1 animateur/trice pour 8 enfants
Enfants de 6 ans révolus à 11 ans : entre 12 et 24 inscriptions par jour	-	Avec 1 animateur/trice pour 12 enfants

Notre capacité d'accueil pour les vacances d'été :

Enfants de 32 mois à 5 ans inclus : entre 8 et 24 inscriptions par jour	-	Avec 1 animateur/trice pour 8 enfants
Enfants de 6 ans révolus à 11 ans : entre 12 et 32 inscriptions par jour	-	Avec 1 animateur/trice pour 12 enfants

PERIODE & HORAIRES D'OUVERTURE

L'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » est ouvert (en dehors des jours fériés) :

- Les mercredis en période scolaire,
- Du lundi au vendredi lors des vacances scolaires (sauf lors des vacances de Noël et jours fériés),
- Du lundi au vendredi lors des vacances d'été (sauf les 3 premières semaines d'août et jours fériés).
 - Des séjours accessoires de 1 à 4 nuits pourront être organisés lors des vacances d'été.

Calendrier d'ouverture disponible
sur notre Site Internet, dans la
rubrique « Inscrire votre enfant »

L'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » est ouvert de **7h30 à 18h30** :

- De 7h30 à 9h15 : Arrivée échelonnée des enfants
- De 9h15 à 17h15 : Activités – Repas et goûter (fournis par l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** »)
- De 17h15 à 18h30 : Départ échelonné des enfants

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité. En cas de non-respect des horaires de fermeture et à la suite du deuxième avertissement émis par l'équipe d'animation, la famille sera facturée d'une pénalité de **10€** par heure commencée et par enfant.

Dans tous les cas, tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à la directrice. Si cette consigne n'est pas respectée, la directrice tentera de joindre les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le ou les enfant(s). Dans le cas où elle ne parviendrait pas à joindre un représentant légal de l'enfant, elle sera dans l'obligation d'informer la gendarmerie pour faire constater la situation.

Nous nous réservons la possibilité de faire évoluer ces horaires en fonction d'activités ou d'événements exceptionnels (sorties...). Dans ce cas, vous en serez informés dans les plus brefs délais.

Vous pouvez venir chercher vos enfants avant 17h15 mais de manière EXCEPTIONNELLE. Dans tous les cas, la directrice devra en être avertie au plus tard le matin même et vous aurez à signer une décharge de responsabilité.

En cas d'activité physique, sportive ou culturelle les mercredis, il sera possible d'instaurer un départ anticipé (à partir de 16h30 uniquement) – une décharge de responsabilité à l'année sera signée par l'un des représentants légaux de l'enfant.

En cas d'arrivée tardive (après 9h15) non signalée, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

ANIMATION

Les équipes d'animation de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » se réunissent avant chaque période et définissent des programmes d'animation qui seront proposés aux enfants accueillis. Ces programmes (affichés au sein de la structure et disponible sur notre site internet) pourront être modifiés en fonction du temps, du nombre d'enfants et des envies des enfants.

Des sorties extérieures pourront être organisées. Les familles en seront averties au préalable et devront fournir, si nécessaire, les documents et autorisations demandées par la directrice. Les enfants devront se soumettre aux recommandations de l'équipe d'animation pour pouvoir y participer.

SANTE ET SECURITE

La directrice, en possession du certificat de Prévention de Secours Civique de niveau 1, assure le rôle d'Assistante Sanitaire.

Si un enfant a un traitement médical à suivre, la directrice se chargera de le lui administrer **si et seulement si** la famille remet les médicaments (dans leur emballage d'origine et mentionnant les nom et prénom de l'enfant) accompagné de l'original de l'ordonnance en vigueur et établie par le médecin. Un récapitulatif du/des médicament(s) administré(s) au cours de la journée (avec précision de l'heure d'administration) sera remis à la famille le soir même.

Les enfants présentant une pathologie nécessitant un traitement spécifique (allergies, asthme, ...) devront se rapprocher de la directrice afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé.

L'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » ne pourra pas accueillir les enfants atteints de maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre doit être signalée dans les plus brefs délais. Un certificat médical indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités sera exigé pour réintégrer l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** ».

En cas d'accident, la directrice fera appel aux services de secours et avisera les parents dans les plus brefs délais. Si nécessaire, l'enfant sera conduit vers le centre hospitalier le plus proche, par les services de secours. Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge des familles.

Les locaux de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » font l'objet d'une vérification périodique régulière de l'ensemble des locaux et de ses équipements par des professionnels habilités.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'organisation des inscriptions sera affichée à l'accueil de loisirs, sur le site internet ou disponible auprès de la directrice.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à l'accueil de loisirs, demandés par mail ou disponibles sur le site internet.

Les inscriptions s'effectueront au minimum **3** semaines avant le premier jour d'accueil. Toutefois, il est possible d'inscrire son enfant après cette date dans la limite des places disponibles et au maximum **8** jours avant le premier jour d'accueil. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être enregistrée.

Tout enfant est considéré inscrit dès lors qu'il est noté sur les listes d'inscription, conformément au remplissage de la fiche d'inscription fournie par les familles.

Les éventuelles annulations (pour les vacances) devront être demandées, par écrit (mail ou courrier), au plus tard **3** semaines avant le premier jour d'accueil de l'enfant afin d'être prises en compte.

Pour les inscriptions annuelles des mercredis en semaines scolaires, les éventuelles annulations devront être demandées, par écrit (mail ou courrier), en utilisant le formulaire disponible sur le site internet et au plus tard **7** jours (soit le mercredi précédent – **18h30** au plus tard) avant l'absence de l'enfant afin d'être décomptées de la facturation.

Une étude de ses demandes sera effectuée dans les plus brefs et une réponse par mail sera envoyée pour confirmation ou non (toute demande envoyée hors délai sera d'office refusée et la journée sera facturée).

Les éventuelles demandes d'annulation d'inscriptions pour les mercredis en semaines scolaires ne pourront être prises en compte que dans la limite de **50%** des réservations mensuelles confirmées par la directrice de l'Accueil de Loisirs (soit maximum **1** mercredi sur **2** confirmés).

Le jour de l'inscription, il vous sera demandé un chèque de garantie de paiement équivalent au produit du tarif maximum d'une journée par le nombre de journées prévues. La restitution du chèque de garantie de paiement, **en mains propres à l'accueil de loisirs**, se fera dans un délai d'un mois suivant le jour du dépôt du paiement des familles ; il appartient aux familles de se manifester elles-mêmes une fois ce délai écoulé. Les familles préférant la destruction du chèque de garantie de paiement le feront savoir lors de l'inscription.

Les inscriptions se feront à la journée sur l'ensemble des périodes d'ouverture SAUF pour les vacances d'été où les enfants de 6 à 11 ans seront inscrits en semaine complète.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont la famille ne se serait pas acquittée de sa/ses facture(s) antérieures.

Il appartient ensuite aux parents de constituer un dossier, à remettre à la directrice au plus tard à la date indiquée sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant ne sera accepté au sein de l'accueil de loisirs sans le dossier de renseignements COMPLET.

Ce dossier (valable pour l'année scolaire en cours) devra être composé de :

- Une fiche de renseignements (Famille & Enfant),
- Une fiche médicale,
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité (*il vous est vivement conseillé de souscrire un contrat d'assurance de personne pour les accidents corporels*),
- Une copie de son carnet de vaccination,

Dossier disponible sur notre
Site Internet, dans la rubrique
« Inscrire votre enfant »

- Si l'un des parents est déchu de ses droits parentaux sur l'enfant, il vous faudra fournir un extrait du jugement le précisant.

**Tout changement de situation personnelle ou de coordonnées personnelles
doit être signalé impérativement.**

Cas particulier :

En cas de **déménagement**, il appartient à la famille de faire **une demande** (écrite) d'annulation d'inscription auprès de l'Association Familiale d'Ambillou au moins **30** jours avant le 1^{er} jour de déménagement de l'enfant. Cette demande devra comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'enfant/des enfants
- Date(s) d'inscription à annuler
- Nouvelle adresse (avec justificatif de domicile obligatoire).

Les membres de l'association étudieront la demande et apporteront une réponse à la famille dans les plus brefs délais. En cas de refus, la famille devra s'acquitter de la facture/de l'ensemble des factures correspondante(s) à cette/ces inscription(s).

ARTICLE 3 - TARIFICATION

Une cotisation de 12€ par année civile et par famille, au bénéfice de l'**A.F.A.**, sera demandée au titre de l'adhésion et sera le préalable nécessaire à toute inscription.

Le montant de la cotisation sera revu et voté chaque année au cours de l'Assemblée Générale de l'**A.F.A.**. Devenir adhérent de l'association donne le droit à chaque famille de participer à la vie de l'établissement.

Par conventionnement, l'**A.F.A.** bénéficie d'un soutien financier de la part de :

- la **CAF** Touraine par le biais du **Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (F.A.A.L.)** et d'une **Prestation de Service (P.S.)**,
- la **MSA** Berry Touraine par le biais d'une **Prestation de Service (P.S.)**.



Tout inscription entraîne une facturation (sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical...) ou annulation selon les modalités exposées ci-dessus) fournie à la fin de chaque mois ou de chaque période de vacances et payable à réception de celle-ci. Le paiement des factures peut s'effectuer par chèque, par CESU, en espèces ou par virement bancaire.

Pour tout retard de paiement supérieur à deux mois, la structure encaissera le chèque de garantie de paiement fourni lors de l'inscription et se réservera le droit de refuser l'accès de l'enfant au centre. Les familles qui pourraient rencontrer des difficultés ponctuelles pour les paiements sont invitées à faire part de leur situation au Président de l'Association afin de trouver ensemble, au cas par cas, les voies permettant de maintenir l'accueil de l'enfant.

Pour les familles affiliées à la CAF, le prix de la journée est directement calculé en fonction de votre quotient familial (pris en compte via le portail internet de la CAF (C.D.A.P.) auquel la directrice a un accès confidentiel et pour lequel elle est tenue au secret professionnel) qui sera actualisé **3** fois par an (au 1^{er} février, au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre). L'application du nouveau tarif se fera à compter du mois qui suit l'actualisation ou de la demande de la famille, sans rétroactivité.

Lors de l'inscription d'un enfant dont les parents sont séparés ou divorcés, la CAF précise qu'il est impératif que soit notifié, sur la fiche d'inscription, le numéro d'allocataire du parent venant inscrire l'enfant et réglant les factures (en cas de garde partagée, les parents rempliront des fiches d'inscription distinctes).

En cas de divorce ou de séparation, le quotient familial de la famille sera consulté à la date de signalement du changement de situation. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Les familles affiliées à la CAF dont le quotient familial est inconnu ou qui ne nous fournissent pas leur numéro d'allocataire se verront facturer le montant maximum du prix de journée jusqu'à ce que nous ayons les informations nécessaires au calcul du prix de journée réel. Il leur appartient donc de se rapprocher de la CAF Touraine pour mettre à jour leur dossier. Aucune rétroactivité ne sera appliquée. Il en est de même pour les familles affiliées à la MSA.

Suite aux directives de la CAF, les libellés de facturation sont modifiés : nous ne parlons plus de journée ou de demi-journée mais d'heures, cela ne changeant rien au prix payé, qui reste calculé comme précédemment et rapporté à l'heure. Ainsi, un enfant inscrit à la journée verra apparaître sur sa facture 11h. La facturation n'est donc pas établie en fonction du nombre d'heures de présence réelle de l'enfant mais de l'amplitude d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Mode de calcul de votre prix de journée (pour les familles affiliées à la CAF) :

ALSH Ambimômes Mercredis et Vacances Tarif horaire (1 journée = 11h d'amplitude horaire (Déjeuner et goûter compris))				
Quotient familial compris entre...		% à l'heure	Tarifs à l'heure	
0	830	0,080%	Plancher : 0.30€ (soit 3.30€ la journée)	0,66€
831	970	0.119%	0,99€	1,15€
971	et plus	0.132%	1,28€	Plafond : 1.47€ (soit 16.17€ la journée)

Mode de calcul de votre prix de journée (pour les familles affiliées à la MSA) :

ALSH Ambimômes Mercredis et Vacances Tarif pour 11h d'amplitude horaire (Déjeuner et goûter compris)		
Quotient Familial * 1,45%	Plancher : 5,06 € (soit 0.46€ de l'heure)	Plafond : 16,17 € (soit 1.47€ de l'heure)

Les bons MSA seront complétés par la directrice de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » puis remis à la famille qui se chargera de les faire parvenir à la MSA Berry Touraine.

Les familles bénéficiant d'un soutien financier de leur comité d'entreprise ou d'un autre organisme pourront demander un justificatif (facture acquittée ou formulaire à compléter à la directrice) qui leur remettra dans les plus brefs délais.

ALSH Ambimômes Séjours accessoires (camps) – Tarif journalier		
Quotient familial compris entre...		Tarifs
0	770	14€
771	970	18€
971	et plus	20€

Les familles ne résidant pas ou ne travaillant pas sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest VAL de Loire se verront appliquer une majoration de 30% du prix de journée par enfant (soit au maximum 4,85€ par jour et par enfant). Cette majoration sera également appliquée pour les séjours accessoires.

La majoration ne sera pas appliquée si l'un des parents travaille sur le territoire de la C.C.T.O.V.A.L., sous réserve de la production d'un justificatif récent et signé de l'employeur. L'application du nouveau tarif se fera à compter du mois suivant la fourniture de ce justificatif, sans rétroactivité.

La domiciliation prise en compte sera celle du parent inscrivant l'enfant, qui devra être en corrélation avec les informations indiquées lors de la consultation du quotient familial sur le site de la CAF.

Pour les enfants accueillis au domicile d'assistants familiaux, la tarification sera calculée à partir du prix moyen appliqué l'année précédente au sein de l'Accueil de Loisirs « Ambimômes », soit, pour l'année 2021 : 1€34 de l'heure.

Pour les nuits au centre, le montant de la participation des familles s'élève à 5€ pour la nuit complète (animation, dîner et petit déjeuner) ou à 4€ pour la veillée (animation et dîner) par enfant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Tous les enfants doivent être accompagnés et confiés à un membre de l'accueil de loisirs se trouvant dans les locaux. La responsabilité de l'accueil de loisirs débute au moment où l'enfant a été confié à l'un des membres de l'accueil de loisirs et cesse dès que l'enfant en a quitté l'enceinte.

La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

L'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne **majeure** habilitée à venir le chercher (aucun enfant ne sera remis à un mineur, même s'il est habilité par les parents) ; une carte d'identité sera à présenter obligatoirement si la personne n'est pas connue de l'équipe d'encadrement.

ARTICLE 5 - ABSENCES

Toute absence doit **obligatoirement** être signalée, au plus tard le matin même avant 9h15, à la directrice de l'accueil de loisirs :

- Par téléphone ou SMS au **02.47.55.91.22** ou au **07.67.59.06.53**,
- Par mail : alsh.ambillou@gmail.com

Il est rappelé aux familles que, concernant les mercredis scolaires, si l'enfant est absent trois fois consécutives, sans justificatif, son inscription annuelle pourra faire l'objet d'une annulation.

Toute absence de l'enfant pour convenance personnelle ou injustifiée sera donc facturée, le prix de journée incluant la majoration hors communauté de communes, le cas échéant. La journée ne sera pas reportée sur une autre période.

En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale (maladie ou rendez-vous médical), la journée ou la demi-journée sera décomptée en absence justifiée, sous réserve du signalement de l'absence et de la présentation d'un certificat, établi au plus tard le jour de l'absence de l'enfant ou du rendez-vous.

Ce certificat sera à nous fournir, **en original**, dans les **48 heures** suivant l'absence de l'enfant.

Attention, les certificats indiquant que « l'état de santé de l'enfant nécessite la présence de son père/sa mère » ne seront pas acceptés.

ARTICLE 6 - MOTIFS D'EXCLUSION

La vie en collectivité impose des règles :

- La politesse,
- Le respect des autres (aucune discrimination raciale, culturelle, religieuse et physique ne sera tolérée),
- Le respect des règles de sécurité liées au bon déroulement des activités,
- Le respect du matériel, des locaux et de l'environnement.

→ **Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration matérielle effectuée par leur enfant, ils devront donc rembourser le matériel abîmé ou cassé.**

Un enfant dont le comportement nuirait au bien-être de la collectivité (violence, dégradation...) pourra être exclu de manière temporaire ou définitive après délibération des membres du bureau de l'Association Familiale d'Ambillou et de la directrice de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** ».

Une famille pourra également être exclue de l'Accueil de loisirs si :

- Elle ne s'acquitte pas de ses factures,
- Elle remet en cause, de manière injustifiée, les méthodes de travail pratiquées par l'équipe d'encadrement dans la mesure où cette dernière s'engage à respecter la sécurité physique, affective et morale des enfants.

En cas d'absences non signalées répétées ou de retards répétitifs (le soir, après 18h30), l'enfant pourra également être exclu de l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** ».

ARTICLE 7 - RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants simplement mais confortablement et avec des vêtements ne craignant rien. Par temps ensoleillé, une casquette et de la crème solaire sont indispensables et par mauvais temps, un vêtement de pluie. Il est vivement recommandé de noter les noms et prénoms de l'enfant sur ses vêtements.

Les bijoux, baladeurs, jouets individuels et jeux électroniques, sont interdits au sein du centre. L'A.F.A., et l'Accueil de Loisirs « **Ambimômes** » ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il est vivement conseillé de fournir une tenue de rechange.

Les parents des enfants de moins de 6 ans sont invités à se rapprocher de la directrice afin de préparer au mieux l'accueil de leur enfant (ses habitudes, son rythme...).

L'**A.F.A.** et l'**Accueil de Loisirs « Ambimômes »** tiennent à jour leur site internet, sur lequel les familles peuvent trouver des informations concernant :

- La structure (actualités, guide pratique, organigramme des membres de l'association et de l'accueil de loisirs),
- Les inscriptions (calendrier et fiches d'inscription, dossier de renseignements),
- La vie du centre (projet pédagogique, plannings, menus, ...).

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

ASSOCIATION FAMILIALE D'AMBILLOU – Gestionnaire

➤ Président : **Rodolphe ROUAULT** ☎ 06.64.68.78.37

ACCUEIL DE LOISIRS « AMBIMOMES »

➤ Adresse : Chemin du Pré Cerisier **37340** Ambillou *(Ne rien envoyer par voie postale à cette adresse)*

➤ Directrice : **Aline MEUNIER** ☎ 07.67.59.06.53

Coordonnées communes à l'Association et à l'Accueil de Loisirs :

📍 20 rue Principale **37340** AMBILLOU

✉ alsh.ambillou@gmail.com

🌐 ambimomes.online.fr

ARTICLE 9 – CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il est applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'**Accueil de Loisirs « Ambimômes »** : enfants, salariés (animateurs, directrice, agent d'entretien et de restauration) et parents.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.